



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 4423

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le régime de sécurité sociale des artistes auteurs. La loi du 31 décembre 1975 qui l'a fondée avait prévu pour son financement, outre les cotisations des intéressés, le versement d'une contribution assurée par les diffuseurs, d'une part et, d'autre part, par les exploitants commerciaux. S'agissant des versements incombant aux musées et lieux d'exposition des collections publiques, il lui demande les raisons pour lesquelles ces cotisations n'ont, dans les faits, jamais été perçues ni même mises en recouvrement créant ainsi des difficultés sérieuses pour la maison des artistes, organisme désigné pour assurer la gestion du régime qui compte 12 379 affiliés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime de sécurité sociale des artistes plasticiens, dont la gestion est assurée par la Maison des artistes, est financé conjointement par les cotisations des créateurs et par une contribution d'équilibre versée par les diffuseurs définis au sens de l'article L 382-4 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire « par toute personne physique ou morale, y compris l'Etat, et les autres collectivités publiques qui procèdent à titre principal ou accessoire à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales ». Le taux de cette contribution varie selon le mode d'exploitation des œuvres d'art : pour l'exploitation commerciale des œuvres graphiques et plastiques vendues au public, le taux est de 3,30 p 100 sur 30 p 100 du prix de vente ou, en cas de vente à la commission, sur le montant total de celle-ci. Pour la diffusion, après acquisition, des œuvres graphiques et plastiques non vendues au public, ce qui constitue l'essentiel de l'activité de diffuseur de l'Etat et des autres collectivités publiques, le taux de la contribution est fixé à 1 p 100 de la rémunération versée à l'auteur. Une circulaire des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de la culture a été adressée le 22 mars 1982 à l'ensemble des départements ministériels pour leur demander de veiller à l'application de ces obligations. En ce qui concerne les difficultés liées au recouvrement de la contribution auprès de certains diffuseurs et signalées par l'honorable parlementaire, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, a d'ores et déjà entrepris une action de sensibilisation des URSSAF afin qu'elles apportent toute leur aide à la Maison des artistes. Dans un premier temps, une expérience destinée à recenser les diffuseurs non encore inscrits auprès de l'organisme agréé sera concentrée sur quelques départements choisis en fonction de leur importance en matière de diffusion de création artistique. Dans la mesure où elle s'avèrera concluante, elle sera étendue à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4423

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2983